



Division du sport de masse
Secteur gymnastique aux agrès
2020

Prescriptions de concours

Championnats suisses de gymnastique aux agrès masculine individuels/équipes

Table des matières

1	Fondement et but des Prescriptions de concours	2
2	Compétence	2
3	Genre de concours	2
4	Mode de déroulement	2
5	Conditions de participation	3
6	Encadrement	4
7	Emplacements et engins	4
8	Tenue vestimentaire	5
9	Inscriptions et changements	5
10	Direction de concours et collège de juges	6
11	Taxation	6
12	Distinctions	6
13	Finances	7
14	Assurances	8
15	Médias	8
16	Droits et obligations	8
17	Dopage	9
18	Dispositions finales	9
19	Echéancier	9

1 Fondement et but des Prescriptions de concours

Les Prescriptions de concours des Championnats suisses de gymnastique aux agrès gymnastes individuels masculins individuels/par équipes servent de base à la préparation et au déroulement de ces concours. Elles comportent les principes de base servant à l'élaboration d'une convention avec l'organisateur chargé de mettre sur pied les championnats suisses ainsi que les directives et la taxation.

2 Compétence

2.1 Statuts

La Fédération suisse de gymnastique (FSG) édicte les présentes Prescriptions de concours sur la base de l'art. 17 de ses statuts.

2.2 Autorités

Les Championnats suisses (CS) de gymnastique aux agrès individuels/par équipes sont du ressort du secteur de gymnastique aux agrès de la division du sport de masse FSG. Leur organisation est du ressort d'un organisateur.

3 Genre de concours

3.1 Règlement

Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle GAI, édition 01.2020 et la dernière version du tableau de classification pour la gymnastique aux agrès individuelle (GAI) au moment des championnats suisses sont applicables.

4 Mode de déroulement

4.1 Publication

Les championnats suisses de gymnastique aux agrès masculins/par équipes sont publiés dans la revue officielle FSG, sur le site internet FSG. De plus, les responsables cant./rég. aux agrès sont contactés. Date de déroulement : le week-end de la semaine 46.

4.2 Catégories individuelles

Les Championnats suisses de gymnastique aux agrès individuels se déroulent dans les catégories suivantes:

- Actifs C5, C6, et C7
- Seniors CH

Les vainqueurs des derniers CS individuels, des catégories C5 et C6 doivent se présenter dans la catégorie supérieure l'année suivante.

4.3 Catégories équipes

4.3.1 Catégorie A

Équipes de 5 gymnastes des degrés C6/CH et C7. Chaque degré comprendra, au maximum, le nombre suivant de gymnastes:

C6/CH 2 gymnastes maximum

C7 5 gymnastes maximum

Tous les degrés ne doivent pas être représentés.

4.3.2 Catégorie B

Équipes de 5 gymnastes des degrés C5, C6/CH et C7. Chaque degré doit comprendre, au maximum ou au minimum, le nombre suivant de gymnastes:

C5 5 gymnastes maximum 1 gymnaste minimum

C6/CH 3 gymnastes maximum

C7 2 gymnastes maximum

Tous les degrés ne doivent pas être représentés, à l'exception de la C5.

4.4 Finale par engin

Les 6 meilleurs gymnastes par engin de la catégorie 7 des Championnats suisses de gymnastique aux agrès individuels se qualifient pour la finale par engin organisée lors des Championnats suisses de gymnastique aux agrès individuels/finale par engin. Tout désistement doit être annoncé au plus tard le mercredi qui précède la compétition.

L'ordre de départ est tiré au sort samedi soir à la proclamation des résultats de la C7.

La note préliminaire de la finale du concours multiple ne compte pas dans la finale par engin.

4.5 Heures de passage / Livret de fête

Les livrets de fête contenant les horaires des concours sont envoyés aux responsables des associations cantonales/régionales. Ces derniers sont tenus de les transmettre aux gymnastes. Les directives de l'organisateur et de la direction de concours contenues dans le livret de fête doivent être respectées.

5 Conditions de participation

5.1 Affiliation

Au délai d'inscription, respectivement au délai d'inscription nominative, tous les participants doivent être inscrits comme membres actifs de la Fédération suisse de gymnastique sous peine de ne pas pouvoir prendre le départ.

Tous les participants doivent pouvoir prouver leur affiliation lors de la manifestation.

5.2 Contingent des associations cantonales de gymnastique

5.2.1 Concours individuel

Les directives sur les contingents 2020 des Championnats suisses de gymnastique aux agrès du **15 juin 2020** du secteur gymnastique aux agrès s'appliquent.

Chaque association cantonale de gymnastique donne aux gymnastes de son association la possibilité de se qualifier pour les CS de gymnastique aux agrès gymnastes masculins, individuels/équipes lors des compétitions cantonales ou régionales.

5.2.2 Concours par équipes

Les directives sur les contingents 2020 des Championnats suisses de gymnastique aux agrès du **15 juin 2020** du secteur gymnastique aux agrès s'appliquent.

5.3 Gymnastes

Les gymnastes d'une équipe doivent tous appartenir à la **même** association cantonale.

Sont admis uniquement les gymnastes n'ayant pas disputé de compétition de gymnastique artistique individuels ou par équipes durant l'année en cours.

5.4 Répartition des groupes

5.4.1 Gymnastique individuelle

La répartition des engins est du ressort de la direction des concours du secteur de gymnastique aux agrès.

5.4.2 Gymnastique par équipes

La répartition des engins ainsi que la répartition de la division se basent sur le classement de l'année précédente. Les équipes des associations n'ayant pas participé l'année précédente concourent dans la première rotation des catégories A ou B.

5.5 Ordre de passage lors de concours par équipes

Lorsque les équipes sont composées de gymnastes provenant de plusieurs catégories, les gymnastes de la catégorie la plus basse débutent, suivis par ceux de la moyenne, pour terminer par ceux de la catégorie la plus élevée (cat. B: C5, C6/CS, en dernier C7 / cat. A: C6/CS puis C7). Il n'est plus possible de modifier l'ordre par engin.

L'inscription des équipes pour les Championnats suisses de gymnastique aux agrès masculins par équipes s'effectue au plus tard 30 minutes après le terme du concours C7 du premier jour de compétition. Les mutations sont à annoncer au plus tard une demi-heure après la fin du concours C7. Tout retard dans les inscriptions d'équipe est sanctionné par une déduction de 0,5 pt de la note totale de l'équipe. Le jour du concours, le remplacement de gymnastes n'est plus autorisé, même si un gymnaste devait se blesser avant ou pendant le concours. Le jour de la compétition, il n'est plus permis de procéder à des changements de gymnastes, même si un gymnaste était empêché de concourir pour cause de blessure avant ou pendant la compétition.

6 Encadrement

6.1 Encadrement des équipes

Chaque équipe dispose au maximum d'une personne d'encadrement plus, pour les anneaux balançants, d'un pousseur sur l'aire de compétition. Le non-respect de cette règle entraîne l'exclusion de l'équipe de la compétition.

6.1.1 Personne d'encadrement

Pour chaque société et chaque catégorie, au maximum une personne d'encadrement plus, pour les anneaux balançants, un pousseur se trouve(nt) sur l'aire de concours. Le non-respect de cette règle entraîne l'exclusion de la société de la compétition.

6.2 Cartes de fête pour personnes d'encadrement

Individuels

Une carte de fête pour personne d'encadrement plus une pour le pousseur aux anneaux sont remis gratuitement à chaque société et par catégorie.

Équipes

Une carte d'encadrement par équipe et association ainsi qu'une carte de fête supplémentaire pour le pousseur aux anneaux sont remises gratuitement.

Les personnes d'encadrement ayant reçu des cartes gratuites peuvent commander des bons de repas et d'hébergement.

7 Emplacements et engins

7.1 Emplacements de concours

Les agrès (cf. annexe 1, liste des engins) sont mis à disposition par l'organisateur selon les directives de la FSG. Renseignements auprès du GS Compétitions.

Les gymnastes et personnes d'encadrement contrôlent eux-mêmes l'engin et la disposition des tapis avant chaque discipline.

La longueur des anneaux balançants est indiquée dans du livret de fête.

Les exercices au sol sont effectués sur un praticable.

Les exercices à la barre fixe sont **seulement** exécutés à la barre fixe haute.

De „petites barres parallèles“ sont disponibles pour la catégorie 5.

Le nombre et l'utilisation des différents engins sur les installations de concours sont décidés par la direction de concours et un changement est possible uniquement sur entente préalable avec celle-ci.

7.2 Echauffement

Une zone sans engin est installée pour l'échauffement des gymnastes.

7.3 Echauffement aux engins

Ce dernier est intégré dans la compétition.

A compter du jeudi précédant les Championnats suisses aux agrès, la société/association organisatrice ne peut pas s'échauffer, respectivement s'entraîner, sur les engins officiels de la compétition.

7.4 Divers

7.4.1 Vestiaires

L'organisateur met à disposition pour les participants et les personnes d'encadrement les vestiaires nécessaires. Les directives sont à respecter.

7.4.2 Hébergement et repas

L'organisateur prévoit hébergement et repas pour les gymnastes et leur entourage.

Le responsable de la gymnastique aux agrès de l'association cantonale effectue les réservations au moyen du formulaire.

8 Tenue vestimentaire

8.1 Gymnastes

Les gymnastes concourent dans une tenue uniforme et conforme.

8.2 Publicité

Les inscriptions publicitaires doivent être conformes aux «Directives publicité sur les tenues lors de manifestations de la FSG», édition 2001, actualisées en avril 2010.

8.3 Encadrement des gymnastes

Les personnes encadrant les gymnastes et se trouvant sur l'aire de compétition doivent porter des habits et chaussures de gymnastique (pas d'habit civil). Les contrevenants seront renvoyés de l'aire de compétition.

8.4 Dossards

Les concurrents et leur entourage doivent indiquer le numéro de dossard qui leur a été attribué sur le panneau d'affichage des dossards.

9 Inscriptions et changements

9.1 Généralités

Tous les participants doivent s'acquitter d'une carte de fête auprès de l'organisateur. Il est possible de commander des repas et des nuitées supplémentaires.

Sont inclus dans la carte de fête:

- 1 repas
- 1 livret de fête
- 1 cadeau souvenir
- Redevance FSG
- Contribution aux infrastructures

9.2 Inscription

Les associations doivent s'inscrire dans les délais via l'outil d'inscription FSG-Contest. Les inscriptions débutent le 15 juin 2020, le lien vers l'outil d'inscription est envoyé aux responsables d'association par courriel.

Il faut annoncer le nombre de gymnastes et d'équipes via l'outil d'inscription d'ici le **30 juin 2020** et payer le nombre de cartes de fête correspondant à l'organisateur pour le **31 juillet 2020**. Le non-paiement d'ici le 16 août 2020 malgré un rappel entraîne l'application des sanctions conformément à l'art. 13.2.

Les inscriptions nominatives via l'outil d'inscription FSG-Contest pour le **19 octobre 2020**.

9.3 Changements / Inscriptions tardives

Les mutations doivent être communiquées définitivement jusqu'au 13 novembre 2020 à 12heures.

Les inscriptions tardives après le 30 juin 2020 seront facturées deux fois le prix de la carte de fête.

9.4 Délai d'inscription

L'inscription prend effet uniquement si le formulaire est renvoyé pour le 30 juin 2020 et si le paiement des cartes de fête et finances de participation par équipe est effectué pour le 31 juillet 2020.

10 Direction de concours et collège de juges

10.1 Direction de concours

La responsabilité de la direction de concours incombe au secteur de gymnastique aux agrès de la FSG.

L'ordre des engins est le suivant: SO, AB, SA, BP, BF. L'ordre de passage des gymnastes est du ressort de la direction de concours.

10.2 Collège de juges

Les juges sont proposés par le responsable d'association pour le 30 juin 2020 et élus par le secteur de gymnastique aux agrès. Seuls les juges avec brevet (brevet 2) sont admis.

Chaque association inscrit auprès de la direction de concours des juges selon les quotas à l'aide du formulaire correspondant pour le 30 juin 2020.

Les juges doivent avoir jugé à 3 reprises avant les CS. La direction des concours effectuera un contrôle avant les CS. En même temps qu'ils inscrivent les gymnastes le 19 octobre 2020, les responsables cantonaux doivent envoyer une copie du livret de formation de leurs juges inscrits. Si ces derniers n'ont pas encore travaillé 3 fois au moment des inscriptions nominatives, il est nécessaire de confirmer par écrit le 3^e engagement (le cas échéant) auprès de la direction des concours (engagement entre l'inscription nominative et les CS). En cas de nombre insuffisant de juges inscrits par une association, prière de trouver une solution par avance avec la direction des concours.

En cas d'absence d'inscription de juges après le 30 juin 2020, le secteur de gymnastique aux agrès se réserve le droit de retirer à l'association en question le droit de participer.

Le collège de juges compte quatre juges par engin.

Le CO fournit des secrétaires (adultes) qui conviennent.

La veille au soir du premier jour de compétition, les juges suivent un cours de formation continue obligatoire (début à 19h30).

11 Taxation

11.1 Taxation des équipes

Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle (GAI), édition 01.2020 et la dernière version du tableau de classification pour la gymnastique aux agrès individuelle (GAI) au moment des championnats suisses sont applicables.

Une équipe peut être composée de 5 gymnastes au maximum. Les 4 meilleures notes par engin sont retenues.

12 Distinctions

12.1 Classement

12.1.1 Champion suisse de gymnastique aux agrès gymnastes masculins individuels

Est déclaré champion suisse de gymnastique aux agrès individuel le gymnaste ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la catégorie C7.

12.1.2 Gagnant de catégorie de gymnastique aux agrès gymnastes masculins individuels

Sont déclarés gagnants de leur catégorie les gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points dans les catégories C5, C6 et CH.

12.1.3 Egalité de points en gymnastique aux agrès masculins individuels

En cas d'égalité de points, les gymnastes sont classés au même rang. Le gymnaste ayant obtenu la meilleure note aux anneaux, respectivement au sol, à la barre fixe ou aux barres paral-

lèles obtient la médaille correspondante lors de la cérémonie protocolaire. Les autres gymnastes reçoivent leur médaille par la suite.

12.1.4 Champion suisse de gymnastique aux agrès gymnastes masculins par équipes

Est déclarée championne suisse de gymnastique aux agrès par équipes l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la catégorie A.

12.1.5 Gagnants par catégorie de gymnastique aux agrès gymnastes masculins par équipes

L'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la catégorie B est déclarée vainqueur de la catégorie B par équipe.

12.1.6 Egalité de points à la gymnastique aux agrès gymnastes masculins par équipes

Une égalité de points est synonyme de classement identique. L'équipe ayant obtenu la meilleure note aux anneaux, respectivement au sol, à la barre fixe ou aux barres parallèles se voit remettre la distinction d'équipe lors de la cérémonie protocolaire. Les autres équipes reçoivent la distinction par la suite.

12.2 Médaillés

12.2.1 Gymnastique aux agrès individuels

Les gymnastes occupant les trois premiers rangs par catégorie reçoivent une médaille avec ruban en or, argent ou bronze.

En outre, le champion suisse (vainqueur de la cat. 7) reçoit un insigne de champion suisse.

12.2.2 Gymnastique aux agrès par équipes

L'équipes victorieuses des catégories A et B des Championnats suisses aux agrès par équipes reçoivent l'insigne de championne suisse.

Les gymnastes classés dans les trois premiers rangs reçoivent une médaille en or, argent ou bronze respectivement.

Les personnes d'encadrement des équipes victorieuses se voient également décerner une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

12.3 Distinctions FSG

A partir du 4^e rang, 40% des gymnastes en lice reçoivent une distinction FSG.

12.4 Cérémonie protocolaire / proclamation des résultats

La cérémonie protocolaire a lieu au terme des concours, dans la salle de sport.

Les gymnastes et leur entourage doivent se présenter en tenue de gymnastique.

La cérémonie protocolaire proclame les 6 finalistes par engin de la catégorie 7. Ces derniers reçoivent le livret de fête de la finale à ce moment. Les finales par engin se déroulent lors des Championnats suisses individuels/finales par engin. En cas d'absence d'un gymnaste, sa place revient au prochain gymnaste C7. Les gymnastes ont jusqu'au mercredi précédant la compétition pour annoncer à la direction des concours leur non-participation.

Aucune médaille ou distinction ne sera remise ou envoyée avant ou après l'annonce des résultats. L'exception est la remise ultérieure de médailles/distinctions en cas de commande ultérieure suite à des classements de même rang.

13 Finances

13.1 Cartes de fête

La commande définitive des cartes de fête intervient lors de la première inscription. Le paiement est à effectuer au CO pour le **31 juillet 2020**. Il est possible de commander des repas et des nuitées supplémentaires lors des inscriptions nominatives.

En cas de blessure, le montant de la carte de fête n'est pas remboursé.

13.2 Tarifs

Carte de fête par participant	Fr.	70.00
Finance de participation par équipe	Fr.	90.00
Inscription tardive par participant	Fr.	140.00
Paiement en retard, par jour de retard	Fr.	10.00
Dépôt par protêt	Fr.	100.00

14 Assurances

14.1 Gymnastes et juges

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport (CAS), les gymnastes déclarés membres FSG sont assurés pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément à des assurances tierces). De plus, le Règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG est en vigueur. En outre, les règles de la Caisse d'assurance de sport de la FSG doivent être respectées.

15 Médias

15.1 Presse et radio locale

La presse nationale est informée par l'organisateur en collaboration avec le chef des médias de la FSG. Il est recommandé aux associations cantonales et aux sociétés d'informer de manière appropriée la presse régionale et locale ainsi que la radio locale de la participation de leurs gymnastes aux championnats.

15.2 Photos / vidéos / films

Aucune prise de vue n'est autorisée sur la place de concours durant la compétition exception faite de l'équipe vidéo FSG officielle et des photographes accrédités. Les médias portent un gilet média FSG.

16 Droits et obligations

16.1 Obligation de paiement

Les gymnastes qui, malgré un avertissement, n'ont pas payé leur dû pour le 13 novembre 2020, ne sont pas admis à la compétition.

16.2 Protêts

Les protêts contre des décisions des collègues de juges doivent être déposés par écrit auprès de la direction des concours dans les 15 minutes suivant la communication de la note. Le montant de Fr. 100.00 doit être joint à chaque protêt. Si le protêt est rejeté, cette taxe revient à la FSG.

Le jury d'appel est composé du directeur de concours, de son suppléant, du chef des juges de taxation et du juge de taxation 1 de l'engin concerné.

L'instance supérieure est la division du sport de masse de la Fédération suisse de gymnastique. Toutes les procédures s'effectuent conformément au règlement des sanctions et amendes.

16.3 Infraction aux Prescriptions

Toute infraction aux directives peut faire l'objet d'une disqualification.

16.4 Comportement antisportif

Tout comportement antisportif de la part de gymnastes ou de membres du personnel d'encadrement que ce soit avant, pendant ou après les concours est puni conformément le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle (GAI) 2020 et au règlement amendes et sanctions FSG.

17 Dopage

17.1 Statut du dopage

La Fédération suisse de gymnastique est membre de l'organisation faîtière de sport (Swiss Olympic), et de ce fait est soumis au statut sur le dopage. Des contrôles peuvent avoir lieu lors de championnats suisses. Toutes les informations sous www.antidoping.ch.

18 Dispositions finales

18.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur **le 01 avril 2020** et remplacent toutes les prescriptions de concours des championnats suisses masculins de gymnastique aux agrès (GAI/GAE) précédentes.

18.2 Compléments et adaptations

Tous les cas non prévus dans les présentes Prescriptions de concours seront tranchés par la direction des concours, respectivement la FSG, et sont sans appel.

En cas de divergence d'interprétation, le texte allemand fait foi.

La division du sport de masse peut y apporter des modifications sur proposition du secteur agrès.

19 Echéancier

Inscriptions ouvertes à partir du	15 juin 2020
Inscription des gymnastes jusqu'au	30 juin 2020
Inscription des juges jusqu'au	30 juin 2020
Cartes de fête et commandes payables jusqu'au	31 juillet 2020
Inscriptions nominatives des gymnastes jusqu'au	19 octobre 2020
Annnonce des changements (avec motivation) pour le	13 novembre 2020 à 12h

Aarau, mars 2020

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division du sport de masse



Jérôme Hübscher
Chef du sport du de masse



Simon Marville
Chef du secteur gymn. aux agrès



Reto Zraggen
Directrice des concours

Liste des engins

Sauts (*élan minimum 20 mètres*)

- 2 mini trampolines open-end
- 1 caisson, hauteur 130 – 140 cm
- 1 chevillère 20 m et marques d'élan au minimum 20 m
- 16 tapis de 6cm
- 2 tapis de chute de 40 cm avec bande velcro
- 1 tapis de gymnastique légers Comfort Grande (300 x 180 x 7cm), disponibles à la FSG
- 2 bancs
- 2 tables
- 5 chaises

Anneaux balançants (*Longueur des cordes 5,50 m – 6,20 m*)

- 2 paires d'anneaux balançants
- 20 tapis de 6cm
- 4 tapis de chute de 40 cm avec bande velcro
- 2 tapis de gymnastique légers Comfort Grande (300 x 180 x 7cm), disponibles à la FSG
- 1 conteneur à magnésie avec cubes de magnésie (nombre selon utilisation)
- 2 bancs
- 2 tables
- 5 chaises

Sol

- 1 sol souple d'au moins 17 m / 2m largeur
- 1 rouleau Spieth, longueur min. 17 m, largeur min. 2 m, Spieth ou produit équivalent
- 4 tapis de 6cm
- 2 bancs
- 2 tables
- 5 chaises

Barre fixe

- 1 barre fixe haute 2,60 m depuis le dessus du tapis jusque sous la barre de barre fixe
- 12 tapis de 6 cm
- 4 tapis de réception de 16 cm
- 1 tapis de chute de 40 cm
- 1 rouleau Spieth 12x2 m
- 1 mini trampoline open-end
- 1 conteneur à magnésie avec cubes de magnésie (nombre selon utilisation)
- 2 bancs
- 2 papiers émeri
- 2 bancs
- 2 tables
- 5 chaises

Barres parallèles

- 1 barre parallèle olympique ou de compétition avec un tapis central pour barres parallèles
- 1 barre asymétrique scolaire (C5 et cat. B)
- 1 surface sous les barres anti-glisse
- 12 tapis de 6cm
- 4 tapis de 16 cm
- 1 mini trampoline open-end
- 1 tremplin Reuther rembourré
- 1 conteneur à magnésie avec cubes de magnésie (nombre selon utilisation)
- 2 bancs
- 2 bancs
- 2 tables
- 5 chaises

Direction des concours

- 1 podium surélevé pour la direction des concours 4x10m
- 6 tables
- 12 chaises
- 1 micro avec pied
- 2 micros sans fil
- 1 installation de musique/haut-parleur (CD et USB et raccordement pour ordinateur portable)